

Département de Vaucluse

Commune d'UCHAUX

DECLARATION DE PROJET

« Plastcorp »

&

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1 – Notice explicative

Comprenant :

- Présentation du projet et son intérêt général
- Présentation de la mise en compatibilité du PLU
- Incidences sur l'environnement



10 rue Condorcet
26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

SOMMAIRE

1. LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	2
2. PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PLASTCORP	3
3. INTERET GENERAL DU PROJET	10
4. PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	11
5. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	13
6. LES PIECES MODIFIEES	17

1. LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune d'UCHAUX dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du 17 juin 2016. Ce PLU a ensuite été modifié le 29 septembre 2021.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune d'UCHAUX a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de modification mise en œuvre :

Cette procédure vise à permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp.

Les dispositions du PLU d'UCHAUX ne sont pas compatibles avec ce projet, il est donc proposé de le faire évoluer.

La présente procédure est mise en œuvre par la Commune d'UCHAUX, afin de déclarer l'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et mettre en compatibilité le PLU avec ce projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est régie par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

2. PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PLASTCORP

2.1 L'entreprise Plastcorp

Plastcorp a été créée en 2002 par le groupe Pechiney Bouteilles Plastiques, entité américaine et filiale du groupe Pechiney.

Elle est implantée dans un bâtiment qui existe dans son volume actuel depuis le début des années 1970.

Cette entreprise est spécialisée dans la production de bouteilles/flacons en plastique, notamment par la technique de « l'extrusion soufflage multicouches ». Plastcorp est la seule usine privée à détenir cette technique en Europe, technique qui présente les avantages suivants :

- une durée de vie plus longue des produits grâce à la présence d'une barrière oxygène (EVOH) dans l'épaisseur du flacon.
- le conditionnement peut être effectué à chaud (+/- 86°C) ce qui garantit une meilleure sécurité sanitaire des produits.

A l'origine l'usine a été créée pour fournir la société Le Cabanon, entreprise de conservation de légumes (tomate notamment) implantée sur la commune voisine de Camaret-sur-Aigues.

En 2010, la société est rachetée par les associés actuels qui doivent faire face aux difficultés générées par la mise en redressement judiciaire de l'entreprise Le Cabanon, qui représentait alors 80% du chiffre d'affaire de Plastcorp.

Depuis 2010, de nombreux investissements ont été réalisés sur le site pour répondre aux besoins du marché et permettre son développement, nécessaire à sa pérennisation :

2011	Mise en place d'une 2 ^{ème} ligne de production PP
2020	Mise en place d'une 1 ^{ère} ligne de production de type soufflage de PET en cycle froid (ce qui permet de fournir des marchés comme la cosmétique)
2023	Mise en place d'une 2 ^{ème} ligne de production PET Achat d'un groupe froid et d'un compresseur
2024	Mise en place d'une 3 ^{ème} ligne de production PP Travaux d'amélioration des bâtiments de l'usine et des bureaux et implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.
2025	Mise en place d'une 3 ^{ème} ligne de production PET

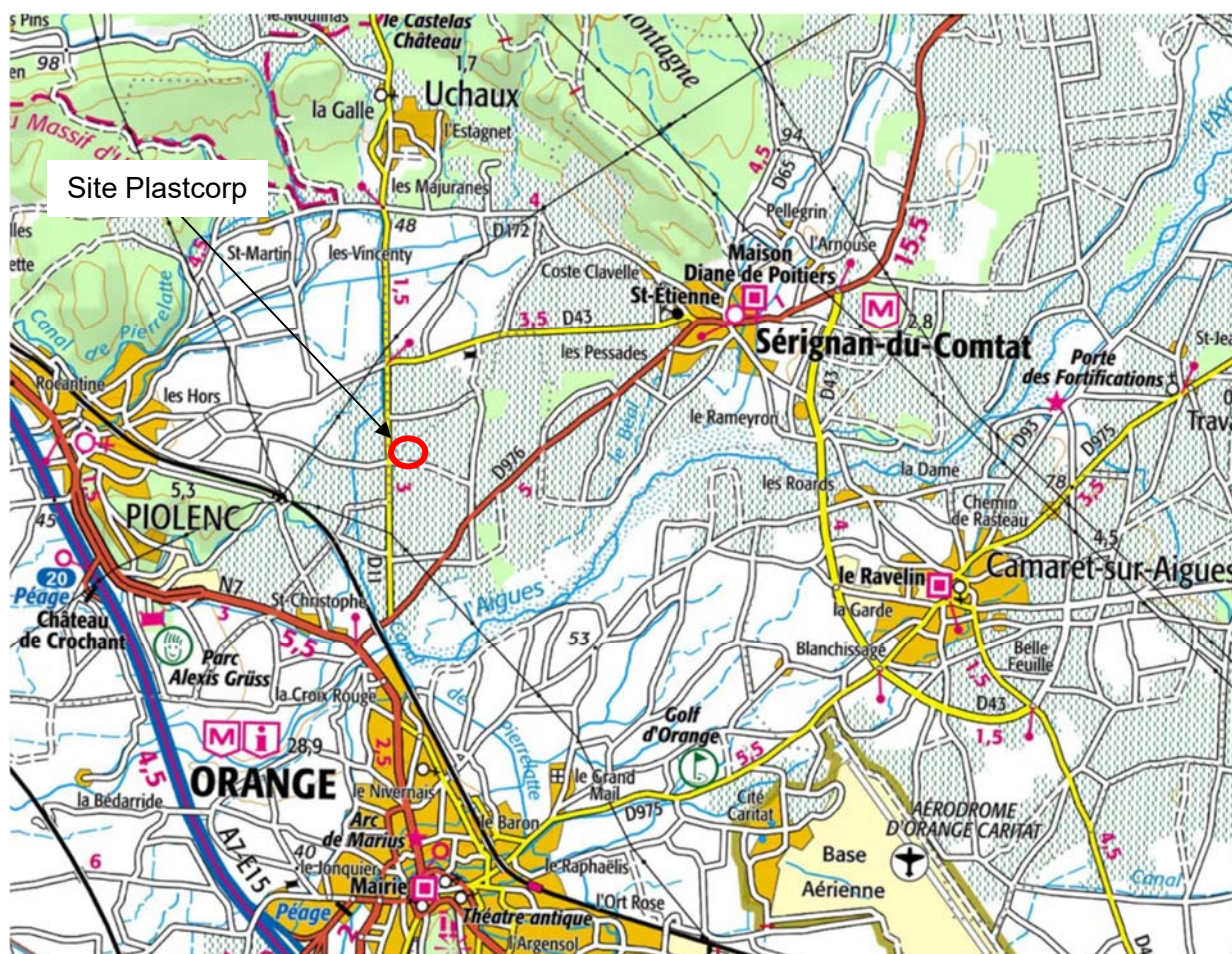
Ainsi sur les seules années 2023-2024-2025, l'entreprise a investi plus de 6 millions d'euros dans cet outil industriel.

L'augmentation et la diversification des capacités de production s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'employés : Plastcorp employait 10 personnes en CDI en 2010, puis 14 en 2020, 28 en 2024 et 32 aujourd'hui en 2025.

Il peut être noté que l'entreprise :

- est certifiée BRC Packaging (British Retail Consortium), référentiel privé, gage de qualité pour les clients de l'agro-alimentaire ;
- est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et dans une démarche de réduction de son empreinte carbone. Elle a obtenu un label "engagé RSE" délivré par l'AFNOR en Octobre 2024.
- est engagée dans un processus de certification SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit), audit qui permet d'évaluer les normes de travail, de santé et de sécurité, de performance environnementale et d'éthique.

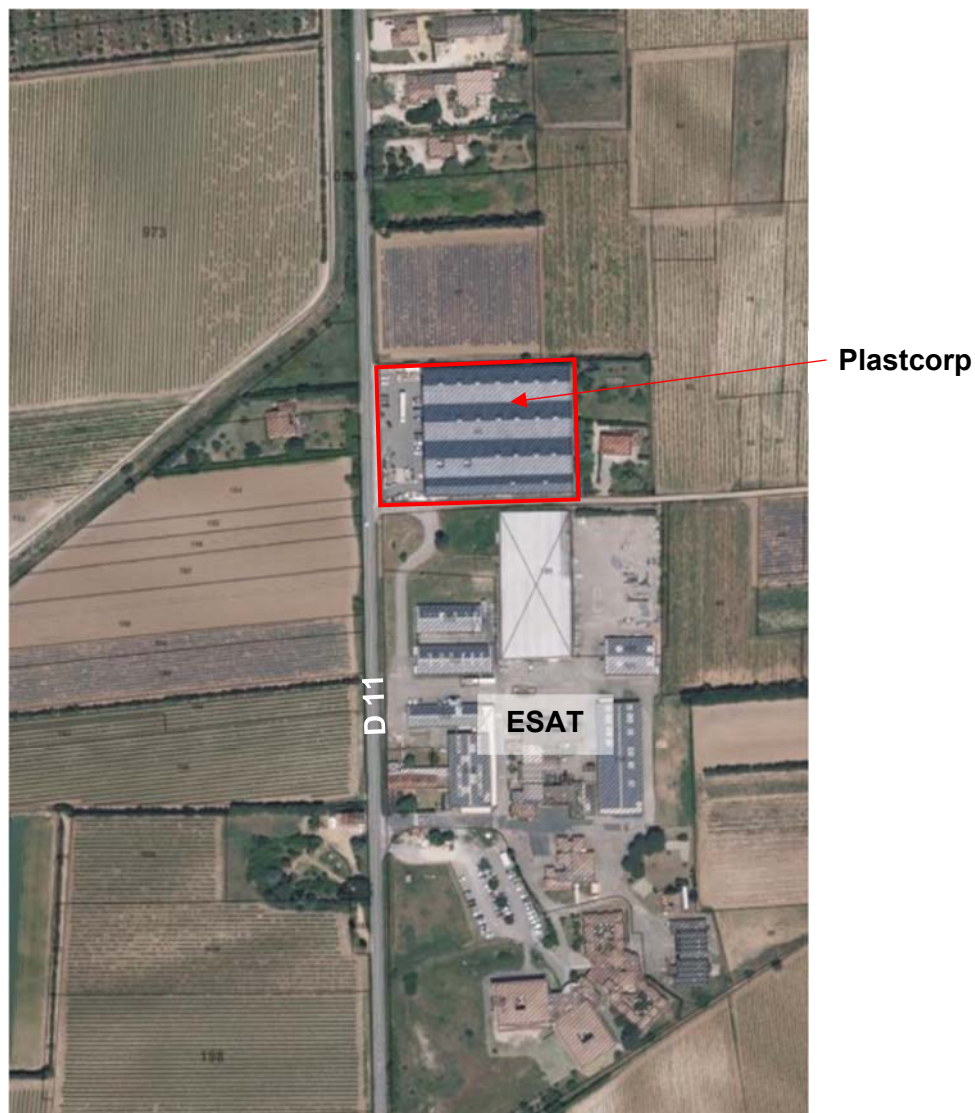
L'entreprise est implantée à l'extrême sud de la commune d'Uchaux, le long de la RD11. Elle est donc facilement accessible depuis la RN7 (à 2,5 Km au sud) et les échangeurs autoroutiers de l'A7 (Echangeurs de Piolenc à 5,7 Km et d'Orange à 6,5 Km).



L'entreprise est implantée dans une plaine agricole où la viticulture est très présente. Elle est bordée à l'Ouest par la RD11 et côté sud sont implantés les bâtiments et installations d'un ESAT¹ sur 5,5 ha.

La parcelle à l'Est est bâtie (habitation) et la parcelle au Nord est une parcelle agricole de 6800 m², plantée en lavande.

Plus au Nord, le long de la RD11 sont implantées plusieurs habitations et anciennes fermes.



Le bâtiment actuel de Plastcorp regroupe les lignes de production, la logistique et les bureaux et occupe une surface au sol d'environ 5800 m².

Le reste de la parcelle (1800 m² environ), situé entre la RD11 et le bâtiment est revêtu et entièrement occupé par les espaces de stationnement et de chargement/déchargement des camions, ainsi que par des stockages de matériaux divers.

Si au moment de la création de l'entreprise le bâtiment existant (qui date du début des années 1980) était largement dimensionné pour répondre à ses besoins, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui.

En effet, les lignes de productions qui ont été installées successivement ont réduit drastiquement l'espace dédié au stockage des produits finis comme des matières premières. Les produits finis doivent aujourd'hui souvent être stockés sur l'espace de stationnement / manœuvre des véhicules entre le bâtiment et la RD 11.

¹ ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail

L'espace extérieur, coincé entre la RD11 et le bâtiment est donc aussi très insuffisant pour répondre de manière sécurisée :

- aux opérations de chargement et déchargement des poids lourds,
- au stationnement des véhicules légers et lourds.

2.2 Le projet d'extension

Face au développement important de ses activités et pour répondre aux enjeux du marché, l'entreprise a donc besoin :

- d'un bâtiment de stockage afin **d'augmenter son stock tampon** et limiter tout stockage en extérieur ;
- **d'améliorer les conditions de sécurité pour la circulation et les manœuvres** de chargement/déchargement des poids lourds et le stationnement des différents véhicules.

En effet, l'espace de dégagement entre l'usine et la RD11 est très insuffisant et cumule des fonctions parfois difficilement compatibles : stationnement pour les véhicules légers, espace de manœuvre et de chargement/déchargement des poids lourds avec des chariots de manutention, stockage de matériels et produits divers. Il n'y a pas de quai de chargement pour les poids-lourds.

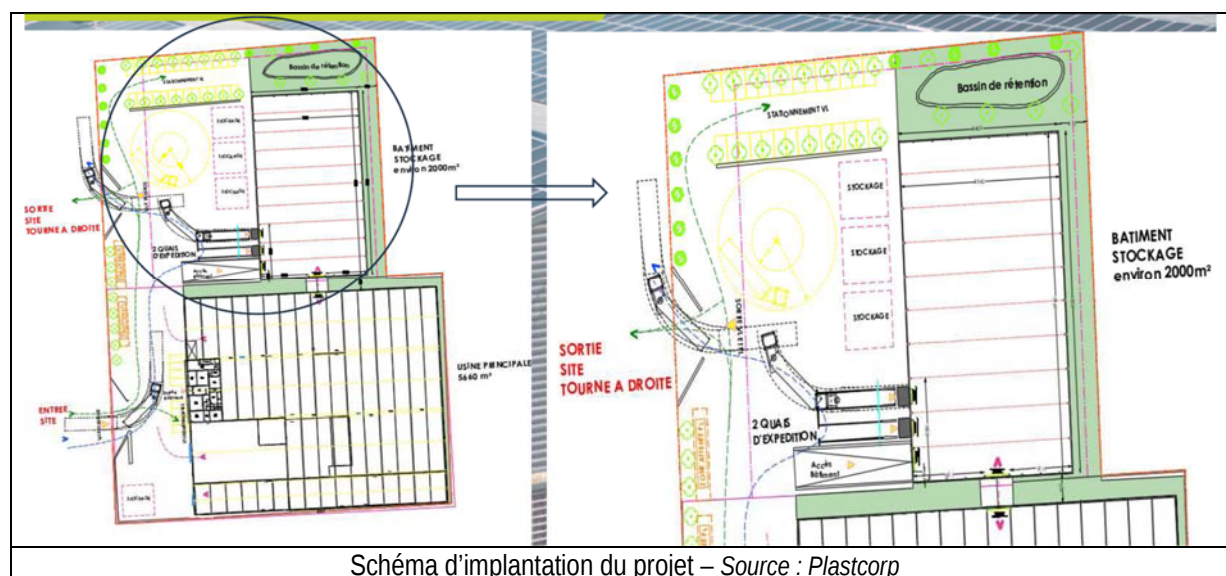
Cette situation entraîne des risques pour les usagers de cet espace (employés et chauffeurs).

En outre, le peu d'espace disponible contraint souvent des poids-lourds à stationner temporairement le long de la RD11 en attendant que cet espace multifonction soit suffisamment dégagé. Ceci entraîne des risques pour tous les usagers de la RD 11.

C'est pourquoi, l'entreprise a un projet d'extension consistant à :

- réaliser un bâtiment de stockage de 2000 m² environ, au nord du bâtiment actuel et relié à lui par un sas couvert ;
- aménager 2 quais d'expédition contre ce futur bâtiment et des espaces de manœuvre et stationnement suffisants pour les poids-lourds ;
- déporter la plus grande partie du stationnement des véhicules légers au nord afin de le séparer des espaces de circulation et de manœuvre des poids lourds.

Compte-tenu du positionnement du site actuel, l'unique possibilité d'extension est au nord, sur la parcelle BP 67.



Ce projet permettra :

- de disposer d'un bâtiment pour le stockage des produits finis et matière premières qui fait défaut aujourd'hui ;
- de sécuriser les flux à l'intérieur du site entre les Poids Lourds, les Véhicules Légers et les circulations internes liées au process,
- de sécuriser les entrées-sorties des poids-lourds sur le site depuis la RD11.

Les manœuvres des Poids lourds resteraient centrées sur le milieu du terrain, avec des zones d'attente éventuelles, et les nouveaux stationnements dédiés aux véhicules légers seraient situés en sécurité au Nord du terrain.

Il est prévu de créer une entrée et une sortie distincte sur la RD11 afin de ne pas mélanger les flux.

Pour plus de sécurité, la sortie sur la RD11 sera possible uniquement vers la droite, compte-tenu du manque de visibilité sur la départementale. Le rond-point existant situé à proximité au Nord du site (400 m) assurerait le demi-tour vers le Sud.

28 places de stationnement pour les véhicules légers seront réalisées au nord de la future extension, accompagnées d'arbres d'ombrage et 8 places seront conservées sur la parcelle déjà construite.

Les espaces extérieurs non utilisés pour les besoins du process, seront aménagés en espaces verts.

Les parties Nord et Est du terrain comprendront des espaces de pleine terre avec un bassin de rétention / infiltration pour la collecte des eaux pluviales.

Enfin une bande au droit de la RD 11 sera plantée d'arbres par souci de valorisation des entrées de ce site industriel.

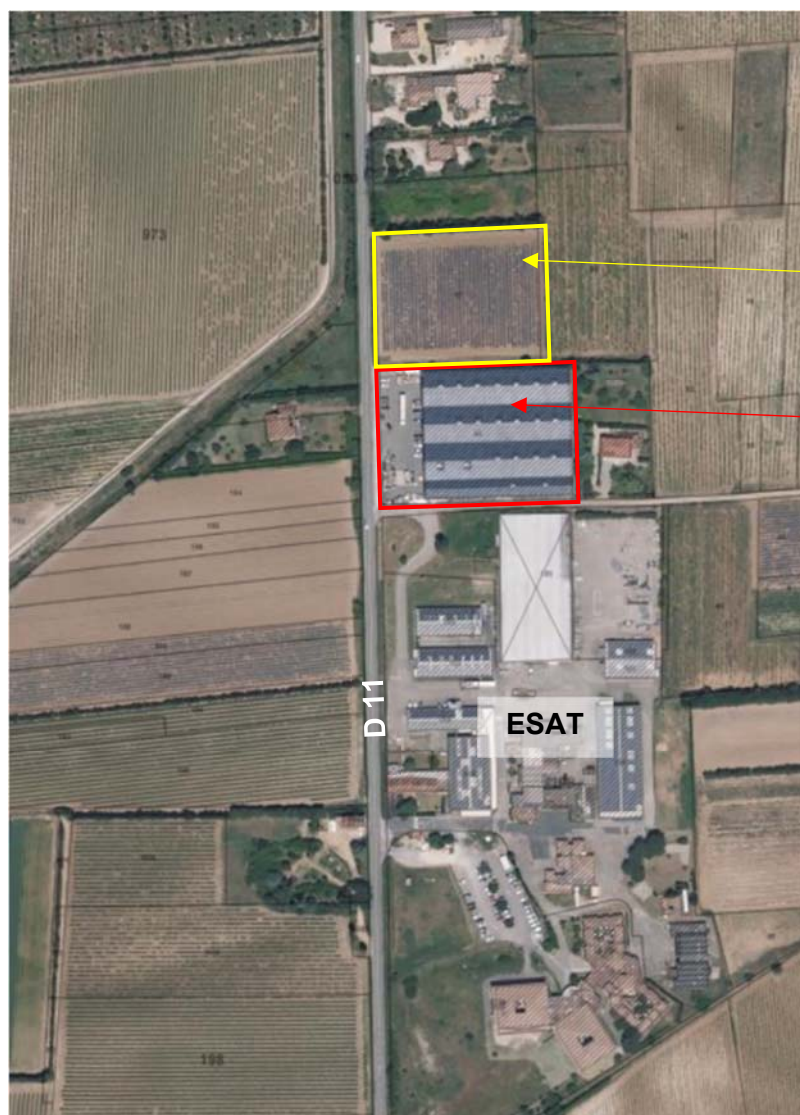
Le nouveau bâtiment sera conçu dans l'esprit du bâtiment existant, en structure et bardage métallique, afin d'obtenir un maximum d'espace libre en son sein. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture, comme sur le bâtiment actuel.

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention / infiltration (dimensionné pour le bâtiment actuel et le futur bâtiment) afin de gérer les eaux à la parcelle. Les eaux pluviales issues des surfaces de stationnement et de circulation seront traitées avant leur rejet.

Il est à noter que le projet d'extension permettra :

- la poursuite du développement de l'entreprise grâce au fonctionnement optimisé des lignes de production puisque le stock « tampon » de produits finis pourra être significativement augmenté ; Ce développement aboutira à une nouvelle augmentation des effectifs puisqu'il est prévu d'augmenter le nombre d'emplois de 32 en 2025 à 39.
- de sécuriser les flux sur le site même de l'entreprise améliorant ainsi la sécurité pour les employés et chauffeurs des poids-lourds.
- d'éviter tout stationnement temporaire de poids lourds le long de la RD 11 et de sécuriser les accès sur la RD11, améliorant ainsi la sécurité pour tous les usagers de la RD11.

Le processus industriel utilise de l'eau en circuit fermé, il n'y aura donc pas d'augmentation notable de la consommation d'eau industrielle ni de rejet d'eaux industrielles.



**Parcelle concernée par le
projet d'extension (0,68 ha)**

Site actuel de
l'entreprise (0,81 ha)

2.2 Le PLU en vigueur

L'entreprise, ainsi que l'ESAT situé au sud, sont classés en zone UX dans le PLU actuellement en vigueur.

La zone UX est une zone urbaine réservée aux activités économiques

La parcelle qui fait l'objet du projet d'extension est quant à elle classée en zone agricole A, dans laquelle seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.

Le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp est donc incompatible avec le PLU d'UCHAUX.

Extrait plan de zonage - PLU actuel

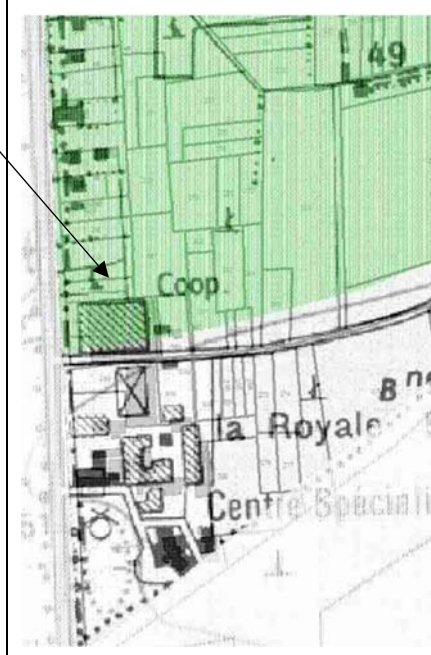


Le bâtiment actuel de l'entreprise et la parcelle objet du projet d'extension sont situés en zone verte du Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu adopté le 24/02/2016.

La zone verte est une zone d'aléa résiduel. Elle est constructible dans le respect des prescriptions suivantes :

- les sous-sols sont interdits
- les planchers doivent être situés à 0,70 m au-dessus du terrain naturel.

Extrait zonage réglementaire du PPRI



3. INTERET GENERAL DU PROJET

Soutenir l'économie locale et répondre à un besoin de développement industriel

D'une façon globale, l'intérêt général du projet pour la collectivité se trouve dans la pérennisation et le développement d'une activité économique locale, qui procure des emplois directs et indirects dans un secteur péri-urbain, où il est important de maintenir un certain équilibre entre emplois et habitat.

Cette entreprise a réalisé plus de 6 M d'euros d'investissements depuis 2023 pour moderniser et développer son outil industriel à Uchaux.

Ainsi, l'entreprise Plastcorp avec 32 emplois et un chiffre d'affaire qui a progressé de 1,6 M d'euros en 2010 à plus de 10 M d'euros aujourd'hui, représente une activité importante pour la collectivité, en termes économiques, comme en termes d'emplois.

Le projet d'extension permettra, non seulement le maintien des emplois actuels mais également la création de 7 emplois CDI supplémentaires dans un 1^{er} temps.

L'intérêt général peut également s'apprécier au regard de la fourniture au niveau local et régional de flacons et contenants pour l'agro-alimentaire en particulier, industrie qui est particulièrement présente sur la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et dans la vallée du Rhône.

Ainsi, le projet d'extension et d'amélioration de l'entreprise Plastcorp, contribue au dynamisme économique du territoire et notamment de ce territoire péri-urbain.

Sécuriser la circulation dans et aux abords de l'entreprise

Le projet permettra également de sécuriser la circulation sur la RD11 aux abords du site.

L'entreprise est desservie directement par la RD11 et les espaces de manoeuvre des poids-lourds sont aujourd'hui insuffisants et contraignent parfois ceux-ci à stationner le long de cette voie départementale. Il y a un accès unique pour les entrées et sorties des poids lourds et des véhicules légers.

Le projet prévoit des quais de chargement/déchargement et des espaces de manoeuvre suffisants et séparés des autres flux, ainsi que des accès plus sécurisés, ce qui permettra d'améliorer la sécurité de la circulation sur la RD 11 pour tous les usagers.

La sécurité des employés et chauffeurs sera également améliorée par rapport à la situation actuelle où coexistent sur un espace très étroit des véhicules légers, des poids-lourds et des engins de manutention...

4. PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.1 Objet de la mise en compatibilité

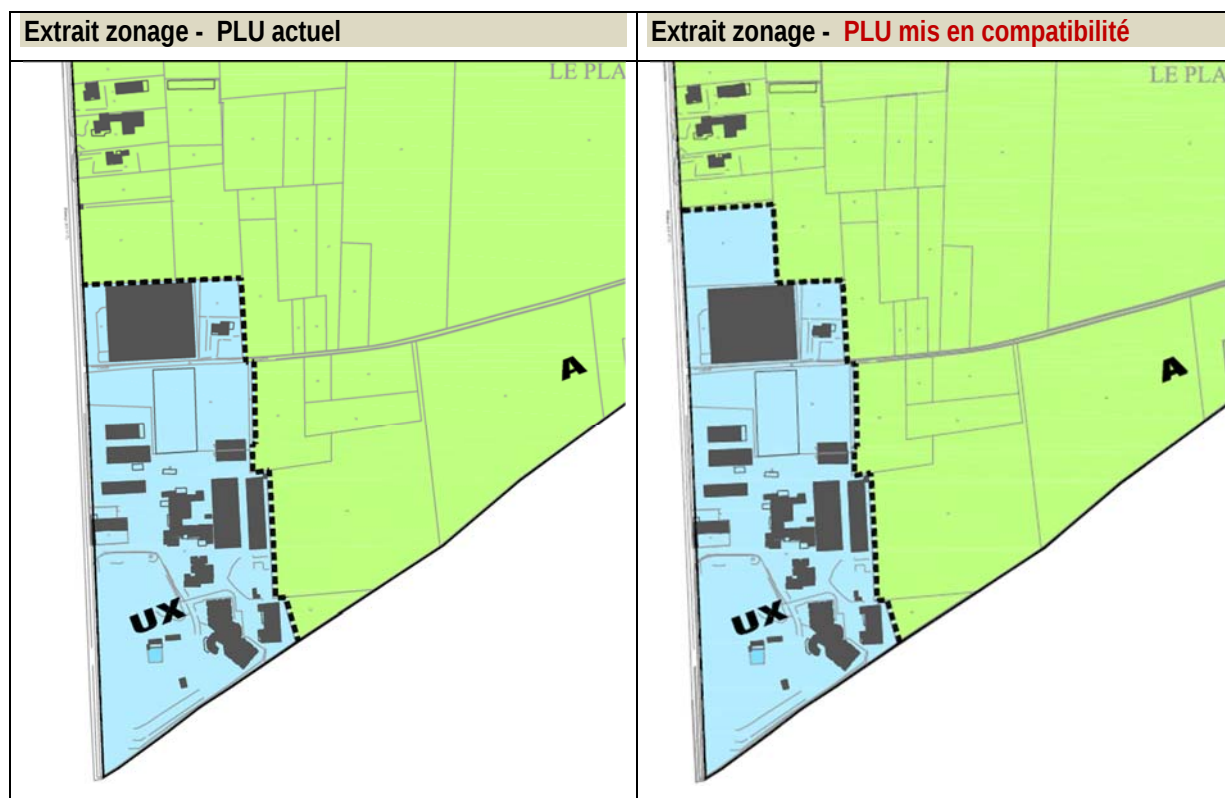
Il s'agit d'intégrer la parcelle nécessaire au projet d'extension de l'entreprise en zone UX, comme l'entreprise existante. En effet, son classement actuel en zone A est incompatible avec le projet.

Cette modification du zonage concerne une surface de 6830 m².

4.2 Évolution des pièces opposables du PLU

4.2.1 Modification du règlement graphique

La parcelle BP 67 est intégrée à la zone UX.



4.2.2 Modification du règlement écrit

- L'article 7 du règlement de la zone UX est complété pour interdire la construction en limite séparative constituant une limite de zone UX.

- L'article 13 du règlement de la zone UX est complété pour imposer la plantation d'arbres d'ombrage sur les aires de stationnement et d'une haie en limite avec un espace agricole pour toute nouvelle opération de construction de plus de 500 m².

Modification de l'article UX 7

ARTICLE UX 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus bas et le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres.

Toutefois, cette marge peut être supprimée sur une ou plusieurs des limites séparatives, lorsque les mesures indispensables sont prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe feu, ...) et lorsque la circulation des secours est aisément assurée par ailleurs.

La distance vis-à-vis d'une limite séparative correspondant à une limite de la zone UX avec une zone agricole doit être au moins égale à 5 m, sauf pour l'aménagement ou l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas cette distance et dans ce cas sous réserve de ne pas réduire la distance existante.

Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent respecter un recul minimum de 1 m par rapport aux limites des propriétés voisines.

Modification de l'article UX 13

ARTICLE UX 13 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Le permis de construire ou le permis d'aménager peut être subordonné au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de l'opération à réaliser ou de l'immeuble à construire.

Les espaces extérieurs devront être étanchés le moins possible: (ex pose de dallages sur sable avec géotextile.). Les aires de stationnement pourront être traitées en dalles engazonnées ».

Les aires de stationnement nouvelles seront accompagnées d'arbres d'ombrage et réalisées en matériaux perméables.

La plantation d'une haie en limite avec la zone agricole est obligatoire pour les opérations de construction de plus de 500 m² de surface de plancher.

Les haies seront composées à partir de végétaux locaux et mélangées adaptés à la région.

Le mur végétal uniforme composé de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdit.

Les haies implantées en limite de propriété ou en bordure de voie publique devront respecter les règles suivantes :

- La haie sera composée d'essences variées adaptées à la composition du sol et à l'exposition.

- Les conifères et laurier-palme (prunus laurocerasus) sont interdits. Les espèces de cotoneaster « Salicifolius flocus » et « Salicifolius x Herbsfeuer » sont également interdites (dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien)..

5. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Sur la consommation foncière

Le projet d'évolution du PLU entraîne la consommation de 0,68 ha de terrain agricole. Il est à noter que cette consommation est limitée aux stricts besoins de l'entreprise et seront utilisés pour :

- l'implantation d'un bâtiment de stockage de 2000 m² environ ;
- la réalisation d'un espace de chargement/déchargement des poids lourds sécurisé avec quai de chargement ;
- la réalisation d'un espace de stationnement pour véhicules légers (28 places) ;
- la réalisation d'un espace de gestion des eaux pluviales.

Le projet aura une incidence très faible sur la consommation d'espace à l'échelle communale puisque les 0,68 ha consommés représentent seulement moins de 0,036 % du territoire communal.

Le projet d'évolution aura donc une incidence très limitée et maîtrisée sur la consommation foncière.

6.2 Sur l'agriculture

Le projet d'évolution du PLU entraîne la consommation de 0,68 ha de terrain agricole. Cette surface est actuellement exploitée en lavande, après avoir été occupée par des céréales.

La parcelle est comprise dans l'aire de l'AOP Côtes du Rhône, cependant elle n'est pas plantée en vigne et ne l'a pas été depuis plusieurs décennies.

Il est à noter que cette parcelle agricole est relativement enclavée puisqu'elle est bordée à l'Ouest par la RD 11, au Sud par l'usine actuelle et au Nord par un tènement d'habitation. A l'Est elle jouxte une autre parcelle agricole plantée en vigne.

L'urbanisation de cette parcelle en lavande impacte uniquement la parcelle concernée car elle ne modifiera pas les conditions d'exploitation du vaste espace agricole situé à l'Ouest. En outre, un recul de 5 m sera imposé au bâtiment vis-à-vis de la limite avec la zone agricole et une haie devra être plantée le long de cette limite.

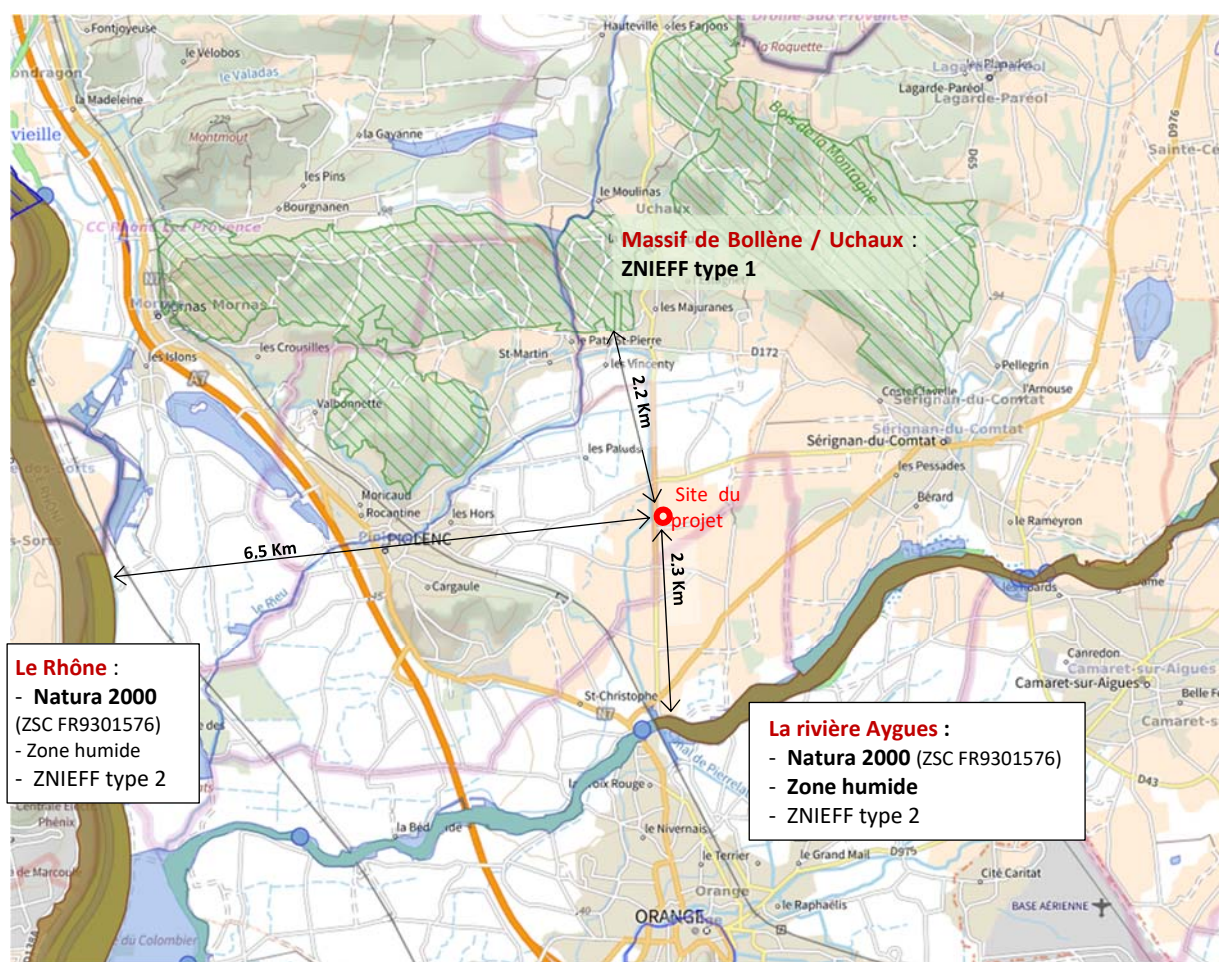
Cette parcelle est exploitée en fermage par un exploitant spécialisé en grandes cultures (céréales notamment) pour lequel cette parcelle ne représente qu'une très petite partie de sa surface exploitée et une activité très accessoire. L'urbanisation de cette parcelle ne compromettra donc pas la pérennité de son exploitation.

Le projet d'évolution aura donc une incidence très limitée sur l'agriculture.

6.3 Sur les milieux naturels

La parcelle à intégrer en zone UX n'est concernée par aucun enjeu écologique particulier :

- elle est située en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.
- elle ne concerne aucun élément de la trame verte et bleue communale ou supra-communale.
- elle concerne un terrain agricole (lavande) qui ne présente ni arbre, ni aucune formation végétale particulière.



Cartographie Nature et Biodiversité

Source : DREAL PACA

Secteurs à enjeu écologique les plus proches :

> La rivière Aygues à 2,3 Km au sud du projet :

- site Natura 2000 sur la partie aval de son cours (ZSC FR9301576) ;
- zone humide ;
- ZNIEFF de type 2

Le site concerné par la mise en compatibilité du PLU est situé à **2,3 Km** de la rivière et ses milieux naturels, en outre, il en est séparé par la RD 976 et par une plaine agricole cultivée (viticulture essentiellement).

Il ne présente aucun lien fonctionnel, ni direct, ni indirect avec les secteurs à enjeu écologique inféodés à la rivière. Le site est notamment à l'écart de tout ruisseau affluent de l'Aygue, le plus proche étant la mayre Monteuse (cours d'eau non permanent) situé à environ 1,2 Km au Nord du site, dont il est séparé par des espaces agricole et une voie départementale. Le cours d'eau permanent le plus proche est le Rieu Foyro à 1,4 Km au Nord-Ouest du site.

> Le massif de Bollène / Uchaux à plus de 2,2 Km au nord du projet : ZNIEFF de type 1 (n°930012346).

Le massif d'Uchaux est un massif boisé séparé du site par des espaces agricoles, des voies communales et départementales et des espaces urbanisés.

> Le Rhône situé à 6,5 Km à l'ouest du projet :

- site Natura 2000 (ZSC FR9301590) ;
- ZNIEFF de type 2.

Le site ne présente aucun lien fonctionnel avec le Rhône dont il est séparé par le bourg de Piolenc, des infrastructures nationales (A7, N7, voie ferrée et ligne LGV) et des espaces agricoles.

Compte-tenu de l'éloignement de ces sites Natura 2000, de l'absence de lien fonctionnel entre eux et le projet et de la présence d'une culture pérenne sur le site, il peut être conclu à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

Le projet d'évolution n'aura donc pas d'incidence négative notable sur les milieux naturels.

6.4 Sur le patrimoine paysager et bâti

Le projet est en dehors et à l'écart de tout périmètre de protection du patrimoine.

Il est situé dans un secteur de plaine ne présentant pas d'enjeu paysager particulier. Les perceptions depuis la RD11 sont en effet très fragmentées par les bâtiments et des haies encadrant les tenements bâtis et certaines parcelles agricoles.

Le secteur de projet s'insère dans la continuité d'un vaste espace déjà urbanisé au sud (avec l'ESAT et l'usine actuelle) et une haie marque le tenement bâti au Nord.

Le futur bâtiment présentera un aspect en harmonie avec le bâtiment actuel et le projet permettra de diminuer les espaces extérieurs de stockage et de requalifier les abords du bâtiment actuel de l'usine : plantation d'arbres, espaces de gestion des eaux végétalisés,...de ce point de vue il aura un impact plutôt positif sur le paysage.

Le projet d'évolution n'aura donc pas d'incidence négative sur le patrimoine paysager et bâti.

6.5 Sur les eaux superficielles et souterraines

Le secteur est situé à l'écart de tout cours d'eau (le plus proche étant un cours d'eau non permanent à 1,2 Km au nord du projet).

Le PLU impose la gestion des eaux pluviales sur le site du projet, par infiltration et rétention si nécessaire. En outre, le dispositif sera dimensionné pour gérer les eaux pluviales du bâtiment actuel (qui sont aujourd'hui déversées directement dans un fossé), en plus de celles du futur bâtiment.

Le projet n'augmentera pas la consommation d'eau pour les besoins industriels (la surface créée n'ayant qu'une vocation de stockage). En outre, il est à noter que le processus industriel utilise de l'eau en circuit fermé uniquement et ne génère aucun rejet.

Les eaux usées de type domestique augmenteront de manière très modérée avec l'augmentation du nombre d'emplois. Ces eaux usées domestiques sont aujourd'hui stockées dans une fosse vidée trois fois par an. Cette fréquence sera augmentée si nécessaire.

Le projet d'évolution n'aura donc pas d'incidence négative sur les eaux superficielles et souterraines.

6.6 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

Le projet d'évolution vise, entre-autres, à sécuriser l'accès sur la RD11, à améliorer les conditions de chargement de déchargement des poids lourds, à supprimer le stationnement des poids lourds en bordure de la RD11 et à séparer les flux des véhicules légers et lourds aux abords de l'entreprise.

Il vise également à supprimer les espaces de stockage de produits à l'extérieur.

L'augmentation du trafic sera uniquement liée à l'accroissement des salariés (+ 7 CDI), il restera donc très réduit.

La prise en compte des risques est assurée par le respect des prescriptions du PPR inondation qui s'impose (site situé en zone verte constructible du PPR inondation de l'Aygues, Meyne et Rieu)

Le projet d'évolution aura donc une incidence plutôt positive sur l'urbanisme, les risques et nuisances.

6.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

Le projet n'est pas susceptible de générer d'incidence négative en ce qui concerne l'énergie et l'air.

Il est à noter que le futur bâtiment sera couvert par des panneaux photovoltaïques, comme l'est déjà le bâtiment de l'usine.

Le projet d'évolution n'aura pas d'incidence sur l'air et l'énergie et une incidence positive sur le climat.

6. LES PIECES MODIFIEES

4.1 Pièces écrites modifiées

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU ; il sera constitué de la présente notice explicative.

Orientations d'aménagement et de programmation : *elles ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente procédure.*

Règlement écrit : le règlement de la zone UX est modifié.

4.2 Pièces graphiques modifiées

Règlement graphique : le plan de zonage sud (3b.2) est modifié.